



Arrêté portant permis de stationnement

Place de la Mairie

2026-01

Le Maire de la commune de La Garnache,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1.

Le Lundi 12 Décembre 2026, La commune est autorisée à utiliser le domaine public sur la place de la Mairie afin d'effectuer la désinstallation des illuminations de Noël.

Article 2.

Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationner sur la Place de la Mairie de 07h00 à 19h00.(voir plan en annexe.

Article 3.

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5.

Monsieur le Maire de la commune de La Garnache, la police municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

A La Garnache,
Le 08 Janvier 2026
Par délégation,
Le 6eme Adjoint
Olivier MINGUET



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025-245

Manifestation Ma Région Virtuose

Stationnement interdit sur la Place de la Mairie

Le 11 janvier 2026

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212, L.2213, L.2213-5 et L.2512-3,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur la Place de la Mairie sera interdit du samedi 10 janvier 2026 à 23h00 au dimanche 11 janvier 2026 à 13h00.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A LA GARNACHE,

Le 11/12/2025

Par délégation,

Le 6ème adjoint

Olivier MINGUET



